

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle Pierrette-Gaudreault, de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, le 1^{er} avril 2019 à 19h00.

PRÉSENTS : M. Michel Potvin, maire suppléant ainsi que tous les autres membres du conseil, sauf celui dont le nom apparaît à la rubrique «Absents».

ABSENTS : Mme Josée Néron, mairesse et M. Marc Pettersen, conseiller.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19 h 01, M. Michel Potvin, maire suppléant préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 4 mars 2019
4. **COMMISSIONS PERMANENTES**
 - 4.1 Commission des finances – Procès-verbal du 1^{er} février 2019
 - 4.2 Commission des finances – Procès-verbal du 8 février 2019
 - 4.3 Commission des finances – Procès-verbal du 15 février 2019
 - 4.4 Commission des finances – Procès-verbal du 22 février 2019
 - 4.5 Commission des finances – Procès-verbal du 27 février 2019
 - 4.6 Commission du développement durable et de l'environnement – Procès-verbal du 24 janvier 2019
 - 4.7 Commission des sports et du plein air – Procès-verbal du 13 février 2019
 - 4.8 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Procès-verbal du 21 février 2019
 - 4.9 Commission des services communautaire, de la vie de quartier et du développement social – Procès-verbal du 28 février 2019
 - 4.10 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Procès-verbal du 28 février 2019
 - 4.11 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Procès-verbal du 19 mars 2019
 - 4.12 Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbal du 19 mars 2019

5. AVIS DE MOTION

5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-167)

5.1.1 Avis de motion

5.1.2 Adoption 1^{er} projet de règlement

5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 61220, intersection des boulevards Harvey et Saint-François, Jonquière) (ARS-1189)

5.2.1 Avis de motion

5.2.2 Adoption 1^{er} projet de règlement

6. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

6.1 Règlement numéro VS-RU-2019-55 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-163, ARP-164, ARP-165 et ARP-166)

6.1.1 Consultation publique

6.1.2 Adoption de règlement

6.2 Règlement numéro VS-RU-2019-56 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 17850, rue Saint-Dominique à Jonquière (ARS-1136), zone 62580, boulevard du Saguenay à Jonquière (ARS-1190), zone 65540, rue Néron à Chicoutimi (ARS-1195) et zone 37850, boulevard Talbot à Chicoutimi (ARS-1201))

6.2.1 Consultation publique

6.2.2 Adoption de règlement

6.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux usages provisoires en zone agricole et en zone forestière (ARS-1197)

6.3.1 Consultation publique

6.3.2 Adoption 2^e projet de règlement

6.4 Règlement numéro VS-R-2019-57 ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et abroger le règlement numéro VS-R-2018-35

6.5 Règlement numéro VS-R-2019-58 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

6.6 Règlement numéro VS-R-2019-59 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

- 6.7** Règlement numéro VS-R-2019-60 énonçant les conditions et les règles de calcul du prix des loyers applicables à un terrain de villégiature et de résidence sur les terres publiques intramunicipales déléguées et abrogeant le règlement numéro VS-2003-51
- 6.8** Règlement numéro VS-R-2019-61 ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 500 000 \$

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7.1** Dépôt d'une requête pour la formation d'une Société de développement commercial dans le secteur du boulevard Talbot
- 7.2** Accueil, intégration et d'établissement durable des personnes immigrantes - Adoption du plan d'actions
- 7.3** Adoption de la Politique de soutien aux organismes reconnus – Volet financier de la Ville de Saguenay
- 7.4** Journées et/ou semaine – Proclamation :
 - 7.4.1 Semaine nationale du don d'organes et de tissus
 - 7.4.2 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 7.5** Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Autorisation à déposer une demande d'aide financière révisée pour la réalisation de « Réhabilitation de conduites d'eau potable »
- 7.6** Festival international des rythmes du monde 2019 – Aide financière – Abrogation de la résolution VS-CM-2019-60
- 7.7** Festival international des Rythmes du monde 2019-2020 - Aide financière et modification de la convention
- 7.8** Parc-École Bois-Joli – Phase 1 des travaux – Convention d'utilisation
- 7.9** Soutien financier aux organismes pour le fonctionnement 2019 et soutien financier pour les évènements 2019
- 7.10** Demande d'aide financière – Évènements
- 7.11** Demande d'aide financière – Pont Sainte-Anne
- 7.12** Décret de travaux – Règlements d'emprunt :
 - 7.12.1 VS-R-2019-18
 - 7.12.2 Revenu reporté des carrières et sablières
- 7.13** Demandes d'autorisation à la CPTAQ – zone agricole permanente :
 - 7.13.1 Ville de Saguenay
 - 7.13.2 Gazon Savard Inc.
 - 7.13.3 Béton provincial Ltée

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

7.13.4 Suzanne Girard

7.13.5 Régis Lavoie

7.14 Dossier de la Société de transport du Saguenay (STS)

7.14.1 Règlement numéro 204

7.14.2 Règlement numéro 205

7.15 Rapport annuel portant sur l'application du règlement concernant la gestion contractuelle de la Ville de Saguenay

7.16 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt

7.16.1 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de février 2019

7.16.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

7.17 Liste des paiements au 31 janvier 2019

7.18 Liste des paiements au 28 février 2019

7.19 Procès-verbal de correction – Règlement VS-R-2019-47

7.20 Dépôt par la greffière des certificats du greffier et des procès-verbaux des registres de consultation sur les règlements VS-R-2019-48, VS-R-2019-50, VS-R-2019-51 et VS-R-2019-52

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 6 mai 2019 dans la salle du conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, à 19h.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 28 mars 2019.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2019-158

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les ajouts suivants :

Point 7.21 Commission des sports et du plein air - Nomination
Point 7.22 Commission des ressources humaines - Nomination

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR;

Une période de questions a été tenue.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019

VS-CM-2019-159

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jonathan Tremblay

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mars 2019 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

- MODIFIER la résolution VS-CM-2019-110 afin de remplacer la date « 14 janvier 2019 » par « 4 février 2019 ».

Adoptée à l'unanimité.

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 COMMISSION DES FINANCES – PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2019

VS-CM-2019-160

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 1^{er} février 2019 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 COMMISSION DES FINANCES – PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2019

VS-CM-2019-161

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 8 février 2019 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 COMMISSION DES FINANCES – PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2019

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

VS-CM-2019-162

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 février 2019 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 COMMISSION DES FINANCES – PROCÈS-VERBAL DU 22 FÉVRIER 2019

VS-CM-2019-163

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 février 2019 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 COMMISSION DES FINANCES – PROCÈS-VERBAL DU 27 FÉVRIER 2019

VS-CM-2019-164

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Simon-Olivier Côté

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 27 février 2019 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÈS-VERBAL DU 24 JANVIER 2019

VS-CM-2019-165

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Michel Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 24 janvier 2019 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.7 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – PROCÈS-VERBAL DU 13 FÉVRIER 2019

VS-CM-2019-166

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 13 février 2019 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

Adoptée à l'unanimité.

4.8 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – PROCÈS-VERBAL DU 21 FÉVRIER 2019

VS-CM-2019-167

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Julie Dufour

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 21 février 2019 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.9 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – PROCÈS-VERBAL DU 28 FÉVRIER 2019

VS-CM-2019-168

Proposé par Éric Simard
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 28 février 2019 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.10 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – PROCÈS-VERBAL DU 28 FÉVRIER 2019

VS-CM-2019-169

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Martin Harvey

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 28 février 2019 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.11 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 19 MARS 2019

4.11.1 PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (VS-CAGU-2019-3)

VS-CM-2019-170

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que le 16 juin 2017, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques et que cette loi a eu pour effet de réformer l'encadrement juridique des milieux

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

humides et hydriques en vue de moderniser les mesures prévues pour assurer leur conservation;

CONSIDÉRANT que la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques venait entre autres modifier la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau en favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (Loi sur l'eau) en confiant la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques aux MRC;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est tenue, en vertu de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques de réaliser son plan régional des milieux et hydriques, et ce, au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le plan régional des milieux humides et hydriques servira comme outils de planification pour la conservation et le développement durable et sera pris en compte dans le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a mis sur pied le Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques afin d'aider les MRC à compléter son plan;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée aux MRC est de l'ordre de 83 300 \$;

CONSIDÉRANT que le projet de réalisation du plan régional des milieux humides et hydriques a été présenté à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 19 mars 2019 et que les membres approuvent celui-ci;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay dépose une demande d'aide financière au Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE la Ville de Saguenay procède à la création d'un projet au montant de 83 300 \$, à même la subvention à recevoir du MELCC dès la confirmation de celle-ci;

ET QUE le Service de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisé à procéder aux démarches requises.

Adoptée à l'unanimité.

4.11.2 MODIFICATION COMITÉ DE SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (VS-CAGU-2019-4)

VS-CM-2019-171

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a mis en place à l'automne 2018, un comité de suivi dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire entériner sa composition par le conseil municipal;

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

CONSIDÉRANT que le comité se compose comme suit :

- **Membres de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) :**
 - M. Simon-Olivier Côté, conseiller municipal et président du comité ;
 - M. Raynald Simard, conseiller municipal et vice-président du comité ;
 - Mme Julie Dufour, conseillère municipale ;
 - M. Kévin Armstrong, conseiller municipal ;
 - M. Marc Bouchard, conseiller municipal ;
 - Mme Josée Néron, mairesse.

- **Présidents d'arrondissement non membres de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme (CAGU) :**
 - M. Michel Tremblay, conseiller municipal et président de l'arrondissement Chicoutimi
 - M. Éric Simard, conseiller municipal et président de l'arr. La Baie.

- **Présidents des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) des trois (3) arrondissements (présence facultative) :**
 - M. Marc Pettersen, conseiller municipal et président du CCU de l'arrondissement Chicoutimi
 - M. Jonathan Tremblay, conseiller municipal et président du CCU de l'arrondissement Jonquière

- **Membres non élus :**
 - Représentant du cabinet de la mairesse;
 - Directeurs d'arrondissement (3) ;
 - Directeur général adjoint ;
 - Directeur général de promotion Saguenay (ou représentant) ;

- **Équipe de support au comité de suivi**
 - Directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
 - Coordinatrice à la révision des documents de planification ;
 - Responsables des chantiers (chargés de projet et analystes), au besoin ;
 - Chef de la division des permis, programmes et inspections, au besoin ;
 - Tous les services municipaux, au besoin ;
 - Consultants ou autres personnes ressources, au besoin.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine la composition du comité de suivi dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.12 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 19 MARS 2019

4.12.1 AMENDEMENT - MEDIGESCO INC. (RICHARD GAUDREULT) – 3535, BOULEVARD SAINT-

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

FRANÇOIS, JONQUIÈRE - ARS-1189 (ID-13286) (VS-CCU-2019-13)

VS-CM-2019-172

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que Richard Gaudreault sollicite pour l'entreprise Médigesco, 3535, boulevard Saint-François, Jonquière, une modification au plan et aux règlements d'urbanisme pour permettre les usages de la classe S1 - Services administratifs, financiers et immobiliers, S3 - Services professionnels et sociaux et S5 - Services éducatifs à but lucratif dans le bâtiment situé au 3535, boulevard Saint-François, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment été utilisé pour des activités reliées à la santé (Clinique du sommeil, bureau d'optique Santé,...) jusqu'environ 2012;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été rénové en 2013, pour accueillir TC média Services de publicité en général et Services de nouvelles de la classe d'usage Service particuliers - S4;

CONSIDÉRANT que 50 % du bâtiment a été aménagé en espace à bureaux pour les activités de TC Média;

CONSIDÉRANT que depuis mai 2018, Uni média a réduit les espaces de location servant aux activités de bureau;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à reconnaître les usages S1 - Services administratifs, financiers et immobiliers, S3 - Services professionnels et sociaux dans les espaces à bureaux existants de l'immeuble soit 50 % de la superficie au sol du bâtiment:

CONSIDÉRANT que la planification reconnaît les immeubles à bureaux existants sur l'artère commerciale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de Richard Gaudreault qui sollicite pour l'entreprise Médigesco, 3535 boulevard Saint-François, Jonquière, une modification aux plan et règlement d'urbanisme pour permettre les usages de la classe S1 - Services administratifs, financiers et immobiliers et S3 - Services professionnels et sociaux dans le bâtiment situé au 3535, boulevard Saint-François, Jonquière.

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande pour permettre le groupe S5 - Services éducatifs à but lucratif et dans l'affectation commerciale et de services régionale et dans la zone 61220.

QUE le plan d'urbanisme et le règlement de zonage seront modifiés pour reconnaître une affectation « services » sur 50 % de la superficie au sol du bâtiment existant au 9 janvier 2012.

ET QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CCU-2019-3.

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME

**NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(ARP-167)**

5.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-167).

5.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2019-173

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Carl Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-167), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-
R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER
LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME
(ZONE 61220, INTERSECTION DES BOULEVARDS
HARVEY ET SAINT-FRANÇOIS, JONQUIÈRE) (ARS-1189)**

5.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 61220, intersection des boulevards Harvey et Saint-François, Jonquière) (ARS-1189).

5.2.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2019-174

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Carl Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 61220, intersection des boulevards Harvey et Saint-François, Jonquière) (ARS-1189), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date

et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-55 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-163, ARP-164, ARP-165 ET ARP-166)

6.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le Maire suppléant Michel Potvin, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-163, ARP-164, ARP-165 et ARP-166).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2019-175

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-163, ARP-164, ARP-165 et ARP-166) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-55 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2019-56 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 17850, RUE SAINT-DOMINIQUE À JONQUIÈRE (ARS-1136), ZONE 62580, BOULEVARD DU SAGUENAY À JONQUIÈRE (ARS-1190), ZONE 65540, RUE NÉRON À CHICOUTIMI (ARS-1195) ET ZONE 37850, BOULEVARD TALBOT À CHICOUTIMI (ARS-1201))

6.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le Maire suppléant Michel Potvin, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

concordance avec le plan d'urbanisme (zone 17850, rue Saint-Dominique à Jonquière (ARS-1136), zone 62580, boulevard du Saguenay à Jonquière (ARS-1190), zone 65540, rue Néron à Chicoutimi (ARS-1195) et zone 37850, boulevard Talbot à Chicoutimi (ARS-1201)).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2019-176

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 17850, rue Saint-Dominique à Jonquière (ARS-1136), zone 62580, boulevard du Saguenay à Jonquière (ARS-1190), zone 65540, rue Néron à Chicoutimi (ARS-1195) et zone 37850, boulevard Talbot à Chicoutimi (ARS-1201)) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2019-56 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES PROVISOIRES EN ZONE AGRICOLE ET EN ZONE FORESTIÈRE (ARS-1197)

6.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le Maire suppléant Michel Potvin, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux usages provisoires en zone agricole et en zone forestière (ARS-1197).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement et mentionne la tenue de la consultation publique.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.3.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2019-177

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Martin Harvey

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux usages provisoires en zone agricole et en zone forestière (ARS-1197) tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-57 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ CHARGÉS AUX USAGERS DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-35

VS-CM-2019-178

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Raynald Simard

QUE le règlement ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et abroger le règlement numéro VS-R-2018-35, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-57 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié par l'ajustement de tous les tarifs, un document explicatif a été remis aux élus.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-58 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

VS-CM-2019-179

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-58 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-59 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2007-9 INTERDISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS,
DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET
DES VÉHICULES-OUTILS**

VS-CM-2019-180

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-59 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-60 ÉNONÇANT LES
CONDITIONS ET LES RÈGLES DE CALCUL DU PRIX DES
LOYERS APPLICABLES À UN TERRAIN DE
VILLÉGIATURE ET DE RÉSIDENCE SUR LES TERRES
PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DÉLÉGUÉES ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2003-51**

VS-CM-2019-181

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jonathan Tremblay

QUE le règlement énonçant les conditions et les règles de calcul du prix des loyers applicables à un terrain de villégiature et de résidence sur les terres publiques intramunicipales déléguées et abrogeant le règlement numéro VS-2003-51, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-60 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-61 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX PERMANENTS
RELIÉS À L'EXPLOITATION D'HYDRO-JONQUIÈRE,
D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ,
D'AMÉNAGEMENT DE PARCS OU DE BERGES, DE
TRAITEMENT DES EAUX, D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE
PISTES CYCLABLES, DE CONDUITS SOUTERRAINS, DE
PAVAGE, DE CHAÎNES DE RUE, DE TROTTOIRS,
D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET
L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR**

**EXPROPRIATION DE TERRAINS OU DE SERVITUDES
REQUIS POUR L'EXÉCUTION DE CES TRAVAUX
PERMANENTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À
CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE
6 500 000 \$**

VS-CM-2019-182

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 500 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2019-61 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié. La modification apportée est la suivante :

- MODIFIER l'article 2 afin de remplacer le mot « Travaux » apparaissant à la fin de l'article par les mots suivants : « Travaux d'éclairage »

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

**7.1 DÉPÔT D'UNE REQUÊTE POUR LA FORMATION D'UNE
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DANS
LE SECTEUR DU BOULEVARD TALBOT**

La Greffière dépose une requête présentée par 51 commerçants du boulevard Talbot comprenant tous les aspects requis par le règlement VS-R-2019-35 concernant les Sociétés de développement commercial de la Ville de Saguenay et la *Loi sur les cités et villes* afin de créer une Société de développement commercial;

Cette requête concerne un secteur dans lequel on retrouve environ 600 établissements, ce qui respecte le nombre minimal de 50 établissements tel que défini à l'article 458.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

Conformément au règlement, la Greffière transmettra par courrier recommandé, dans les 45 jours du dépôt de cette requête, un avis à tous les établissements visés par la requête conformément aux articles 458.4 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19).

**7.2 ACCUEIL, INTÉGRATION ET D'ÉTABLISSEMENT
DURABLE DES PERSONNES IMMIGRANTES - ADOPTION
DU PLAN D'ACTION**

VS-CM-2019-183

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay déposait en 2012 la politique d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'obtention de financement en mars 2018 du ministère de l'Immigration, la Diversité et l'Inclusion Québec (MIDI) pour la réalisation d'un plan d'action en matière d'accueil, d'intégration et d'établissement durable des personnes immigrantes de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saguenay et le MIDI exigeant le dépôt du plan d'action le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement durable se sont dits favorables à l'adoption dudit plan d'action le 28 février 2019;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le plan d'action en matière d'accueil, d'intégration et d'établissement durable des personnes immigrantes de la Ville de Saguenay.

ET QUE sa mise en vigueur est conditionnelle à l'adoption par le ministère à l'adoption par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), après son dépôt le 31 mars.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES RECONNUS – VOLET FINANCIER DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2019-184

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT que depuis 2002, suite à la fusion des sept villes et municipalités le traitement de l'ensemble des organismes retrouvés sur le territoire de la Ville de Saguenay sont traités de façon aléatoire, sans procédures préalablement établies;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a déposé la politique de soutien aux organismes volet financier de la Ville de Saguenay aux membres des Commissions des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social, des sports et du plein air, des arts, de la culture et du patrimoine ainsi que celle des finances en mars 2019;

CONSIDÉRANT que tous les élus présents lors de la présentation se sont dits favorables à l'adoption de la politique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la politique de soutien aux organismes volet financier de la Ville de Saguenay.

Le vote est demandé par le conseiller Michel Tremblay.

Adoptée à la majorité, les conseillers Éric Simard et Michel Tremblay ayant voté

contre.

7.4 JOURNÉES ET/OU SEMAINE – PROCLAMATION :

7.4.1 SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS

VS-CM-2019-185

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE la Ville de Saguenay proclame la semaine du 21 au 27 avril 2019 « Semaine nationale du don d'organes et de tissus » afin de sensibiliser les citoyens à cette cause.

Adoptée à l'unanimité.

7.4.2 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

VS-CM-2019-186

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que la Charte des droits et liberté de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à tous et à toutes, y compris aux communautés LGBT;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, l'homophobie est présente dans la société;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus contre la discrimination et plus particulièrement contre l'homophobie;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de proclamer officiellement la journée du 17 mai 2019, comme étant la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RÉVISÉE POUR LA RÉALISATION DE « RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE »

VS-CM-2019-187

Proposé par Michel Tremblay
Appuyé par Marc Bouchard

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU ;

QUE la Ville de Saguenay confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU ;

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur du service du Génie à déposer une demande d'aide financière révisée au montant de 2 447 850 \$ au programme PRIMEAU pour des travaux de «Réhabilitation de conduites d'aqueducs ».

Adoptée à l'unanimité.

7.6 FESTIVAL INTERNATIONAL DES RYTHMES DU MONDE 2019 – AIDE FINANCIÈRE – ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2019-60

VS-CM-2019-188

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la nécessité d'abroger la résolution VS-CM-2019-60;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Commission des finances d'établir une nouvelle entente avec le Festival International des Rythmes du monde;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte d'abroger la résolution VS-CM-2019-60.

Adoptée à l'unanimité.

7.7. FESTIVAL INTERNATIONAL DES RYTHMES DU MONDE 2019-2020 - AIDE FINANCIÈRE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

VS-CM-2019-189

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la convention de collaboration entre la Ville de Saguenay et le Festival International des rythmes du monde accorde une aide financière de 250 000 \$, qui est payable en trois versements, soit un premier de 150 000 \$ le 1^{er} février, un deuxième versement de 50 000 \$ le 1^{er} juin et un versement final de 50 000 \$ le 5 novembre;

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

CONSIDÉRANT que cette convention, qui est valide jusqu'en 2020, ne prenait pas en compte toutes les sommes provenant des diverses enveloppes budgétaires de la Ville;

CONSIDÉRANT que la demande d'ajustement de l'aide financière de l'organisme a été analysée lors de la rencontre du 20 décembre 2018 et révisée lors de la rencontre du 1^{er} février 2019 de la Commission des finances et que l'octroi d'un montant total de 330 000 \$ a été recommandé pour l'édition 2019 et un montant de 315 000 \$ pour l'édition 2020;

CONSIDÉRANT que l'organisme remplit les conditions de versement de la subvention prévue au protocole;

CONSIDÉRANT l'implication du Comité de soutien aux événements dans le suivi, en ce qui concerne le respect des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation des événements;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement de la subvention 2019 réparti de la façon suivante :

- Une somme de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) le premier février 2019, et ce, dans la mesure du respect par FIRM de toutes ses obligations des années antérieures à la complète satisfaction de la Ville;
- Le 1^{er} juin 2019, un deuxième versement de l'aide financière au montant de cent trente mille dollars (130 000 \$) sera versé au FIRM dans la mesure où celui-ci a respecté toutes ses obligations et échéances;
- Le troisième versement de l'aide financière au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) sera versé le 5 novembre 2019 conditionnellement au dépôt des informations et documents demandés et indiqués dans la convention, ainsi qu'au respect par le FIRM de l'ensemble de ses obligations et au paiement des obligations financières contractées par le FIRM et cautionnées par la Ville de Saguenay.

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement de la subvention 2020 réparti de la façon suivante :

- Une somme de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) le premier février 2020, et ce, dans la mesure du respect par FIRM de toutes ses obligations des années antérieures à la complète satisfaction de la Ville;
- Le 1^{er} juin 2020, un deuxième versement de l'aide financière au montant de cent quinze mille dollars (115 000 \$) sera versé au FIRM dans la mesure où celui-ci a respecté toutes ses obligations et échéances;
- Le troisième versement de l'aide financière au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) sera versé le 5 novembre 2020 conditionnellement au dépôt des informations et documents demandés et indiqués dans la convention, ainsi qu'au respect par le FIRM de l'ensemble de ses obligations et au paiement des obligations financières contractées par le FIRM et cautionnées par la Ville de Saguenay.

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'addenda joint aux présentes de manière à ajouter un paragraphe à l'article 5.2 et d'ajouter l'article 6.1.5 dans le but d'accorder une somme supplémentaire de 80 000 \$, exceptionnelle et non récurrente qui sera versée le 1^{er} juin 2019;

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'addenda joint aux présentes de manière à ajouter un paragraphe à l'article 5.2 et d'ajouter l'article 6.1.6 dans le but d'accorder une somme supplémentaire de 65 000 \$, exceptionnelle et non récurrente qui sera versée le 1^{er} juin 2020;

QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière ou en cas d'absence l'assistant-greffier soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision;

ET QUE les sommes requises soient puisées dans le budget 7000600.

Adoptée à l'unanimité.

7.8 PARC-ÉCOLE BOIS-JOLI – PHASE 1 DES TRAVAUX – CONVENTION D'UTILISATION

VS-CM-2019-190

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT le partenariat entre la Commission scolaire de la Jonquière et la Ville de Saguenay, désirant mettre en place un parc sur le terrain de l'école Bois-Joli;

CONSIDÉRANT que le parc-école Bois-Joli servira à l'ensemble de la clientèle scolaire et des citoyens de la Ville de Saguenay dans le secteur Shipshaw;

CONSIDÉRANT qu'il y aura signature d'une convention d'utilisation, d'une durée de vingt ans, et que cette convention sera validée par le Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la convention d'utilisation doit être acceptée par la Commission scolaire de la Jonquière;

CONSIDÉRANT que le montant disponible de la phase 1 est de 60 000 \$ et qu'il soit puisé à même le règlement d'emprunt VS-R-2019-19;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux de la phase 2 au montant de 85 000 \$ doit être prévu au plan triennal 2020;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature d'une convention d'utilisation, d'une durée de vingt ans, pour le parc-école Bois-Joli;

QUE la Ville de Saguenay verse une somme de 60 000 \$ et que le montant soit puisé à même le règlement d'emprunt R-2019-19, à la Commission scolaire de la Jonquière pour le développement du nouveau parc sur le terrain de l'école Bois-Joli;

ET QUE madame Guylaine Houde et monsieur Éric Gauthier, respectivement directrice et chef de division aux sports du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés, pour et au nom de la Ville, à signer le protocole entre la Ville de Saguenay et la Commission scolaire de la Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

7.9 SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES POUR LE FONCTIONNEMENT 2019 ET SOUTIEN FINANCIER POUR LES ÉVÈNEMENTS 2019

VS-CM-2019-191

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reconnu les organismes lors de la séance spéciale du comité exécutif du 21 mars dernier;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux organismes reconnus, volet financier a été acceptée lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leurs demandes financières pour 2019;

CONSIDÉRANT que les montants d'aides financières ont été recommandés par les membres des différentes commissions en mars 2019 et que les membres se sont dits favorables;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au budget 29700 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements de l'aide financière 2019 tel que démontré dans le tableau suivant :

Organisme	Montant subvention	Montant déjà versé	# Budget
Contact Nature Rivière-à-Mars	211 745 + taxes = 243 453.81 \$	109 000 \$ + taxes = 125 322.75 \$	7500530
PATRO de Jonquière	358 449 \$	131 300 \$	7000902
Maison des jeunes «Évasion» de Chicoutimi inc.	121 049 \$	54 246 \$	7000901
Maison d'accueil pour sans-abri de Chicoutimi inc.	105 000 \$	50 000 \$	7000901
Centre des retraités de l'arrondissement de Chicoutimi (CRAC)	140 655 \$ + taxes = 161 718.07 \$	-	7000901
Centre multiservice de Shipshaw	102 335 \$ + taxes = 117 659.67	52 750 \$ + taxes = 60 649.31 \$	7000902
Maison pour tous de Saint-Jean-Eudes	138 300 \$ + taxes = 159 010.43 \$	86 0005.76\$	7000902
Les Marquis de Jonquière LNAH	130 000 \$	36 250 \$	7500201
La corporation du musée du Saguenay- Lac-Saint-Jean et du site de la pulperie	852 943 \$	455 000 \$	7000300
Diffusion Saguenay inc.	1 366 036,94 \$	1 000 000 \$	7000100
Musée du Fjord	238 430 \$	105 500 \$	7000300

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

École de danse Florence-Fourcaudot	135 908,50 \$	72 500 \$	7000100
Orchestre symphonique du Saguenay – Lac- Saint-Jean	125 000 \$	62 500 \$	7000100
Coupe des nations (Grand prix cycliste de Saguenay)	90 000 \$ (plus de 100 000 \$ en services municipaux)	-	7000600
Festival de Jazz et Blues Héritage	112 000 \$	86 500 \$	7000600
Club de gymnastique Jako (bail)	210 303 \$	70 101,33\$	7500201

ET QUE les sommes requises soient puisées dans le budget 29700.

Adoptée à l'unanimité.

7.10 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉVÈNEMENTS

VS-CM-2019-192

Proposé par Jonathan Tremblay

Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances d'accepter le traitement des demandes d'aide financière suivantes;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse l'aide financière à l'organisme cité ci-dessous :

Organisme	Évènement	Montant	# AO
Jonquière en musique Inc.	Jonquière en musique 1 ^{er} versement	131 000 \$	000755
	Versement final sous conditions	10 000 \$	000756

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000600-29700.

Adoptée à l'unanimité.

7.11 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PONT SAINTE-ANNE

VS-CM-2019-193

Proposé par Simon-Olivier Côté

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT l'âge du pont Sainte-Anne lors de sa cession par le ministère des Transports du Québec suite à la mise en service du pont Dubuc ;

CONSIDÉRANT la géométrie du pont Ste-Anne et ses approches difficiles, peu importe le type de véhicule (légers, d'entretien ou d'urgence);

CONSIDÉRANT qu'il serait également possible de réaménager les voies de la bretelle de sortie Tadoussac du pont Dubuc pour améliorer les approches du pont Sainte-Anne et ainsi permettre tous les types de véhicules (au besoin, en tout temps ou en situation d'urgence) ;

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration survenue entre la Ville de Saguenay et le MTMDET en 2015 et l'intérêt du MTMDET pour connaître l'état de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude de capacité du pont commandée et défrayée à 100% par le MTMDET, tel qu'annoncé publiquement par le Ministre après le sinistre;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'étude ont pu confirmer la capacité portante du pont Sainte-Anne et que celle-ci vient identifier tous les travaux à court, moyen et long terme (15 ans);

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable pour la Ville et le Ministère de pouvoir y faire circuler à l'occasion des véhicules d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'utilité actuelle du pont Sainte-Anne pour les piétons, cyclistes et autres usagers n'ayant pas accès au pont Dubuc et qu'il est dans l'intérêt du Ministère de séparer ces usagers ;

CONSIDÉRANT la vision du MTMDET et ses engagements envers le transport actif/durable et l'éco-mobilité ;

CONSIDÉRANT que d'importants travaux structuraux sont encore à venir sur le pont Dubuc au courant des prochaines années et qu'un autre sinistre pourrait se reproduire ;

CONSIDÉRANT qu'une multitude de sinistres peuvent survenir (accident, déversement, etc.) et causer les mêmes problématiques ;

CONSIDÉRANT l'utilité du pont Sainte-Anne lors de l'évènement de décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT l'étude des coûts de mise aux normes préparée par la firme WSP en février 2019 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande au Ministère des Transports du Québec une aide financière de 15 000 000\$ pour permettre la circulation des véhicules d'urgence sur ce pont, dans une optique de durabilité à long terme, dont 2 200 000\$ pour réaliser les interventions permettant d'assurer la sécurité des usagers selon l'utilisation actuelle de l'ouvrage.

Adoptée à l'unanimité.

7.12 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT :

7.12.1 VS-R-2019-18

VS-CM-2019-194

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2019-18 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville poursuit la stratégie d'investissement élaborée afin d'améliorer considérablement l'état des chaussées du réseau routier de la ville ;

À CES CAUSES il est résolu :

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2019-18 :

PT # item	Description	Montant
300-00074	Travaux de réfection de la chaussée, artères Saguenay	3 571 429 \$
300-00074	Travaux de réfection de la chaussée, collectrices Saguenay	3 034 286 \$
300-00074	Travaux de réfection de la chaussée, chemins et rangs Saguenay	3 285 714 \$
300-00074	Travaux de réfection de la chaussée, réseau local arrondissement de Chicoutimi	3 013 623 \$
300-00074	Travaux de réfection de la chaussée, réseau local arrondissement de Jonquière	2 686 766 \$
300-00074	Travaux de réfection de la chaussée, réseau local arrondissement de La Baie	836 754 \$
300-00074	Divers travaux de voirie et de réfection de rues	714 285 \$
TOTAL		17 142 857\$

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent décret est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette dernière, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

Adoptée à l'unanimité.

7.12.2 REVENU REPORTÉ DES CARRIÈRES ET SABLIERES

VS-CM-2019-195

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de pavage sont requis sur certains tronçons de route ;

CONSIDÉRANT que le revenu reporté des carrières et sablières est le budget identifié pour voir à la réalisation de ces travaux ;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants à même le poste « revenu reporté carrières et sablières » :

Travaux de réfection de pavage :	Montant
• Boulevard du Royaume, arrondissement de Jonquière	369 300 \$
• Boulevard Saint-Jean-Baptiste, arrondissement de Chicoutimi	326 700 \$
• Chemin Saint-Anicet, arrondissement de La Baie	54 000 \$
TOTAL	750 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

7.13 DEMANDES D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ZONE AGRICOLE PERMANENTE :

7.13.1 VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2019-196

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que Monsieur Luc-Antoine Paré, 216, rue Racine Est, C.P.8060, Chicoutimi G7H 5B8, sollicite pour la Ville de Saguenay une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre :

- L'aménagement d'un champ de tirs pour les policiers de la Ville de Saguenay sur une partie du lot 4 417 287 correspondant à une superficie approximative de 91 800 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le site visé par la demande est situé dans un secteur perturbé par la présence de zones d'extraction de sable et de gravier ainsi qu'un ancien dépotoir dans le secteur de Laterrière;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la nature du projet, il est difficile de trouver un espace approprié à l'extérieur de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas d'impact sur les activités agricoles du secteur ;

CONSIDÉRANT que l'article 172 du règlement de zonage de la Ville de Saguenay stipule que sur l'ensemble du territoire les services publics sont permis;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé qui permet les équipements de services publics sur l'ensemble du territoire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de Monsieur Luc-Antoine Paré, 216, rue Racine Est, C.P.8060, Chicoutimi G7H 5B8, qui sollicite pour la Ville de Saguenay une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre :

- L'aménagement d'un champ de tirs pour les policiers de la Ville de Saguenay sur une partie du lot 4 417 287 correspondant à une superficie approximative de 91 800 mètres carrés;

Adoptée à l'unanimité.

7.13.2 GAZON SAVARD INC.

VS-CM-2019-197

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que Monsieur Langis Savard, sollicite pour l'entreprise Gazon Savard Inc., 3478, rang Saint-Paul, Chicoutimi, Québec, G7S 0G6, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre un centre horticole sur une partie du lot 4 417 464 correspondant à une superficie d'environ 1,8 hectare.

CONSIDÉRANT que le centre horticole vendra et offrira :

- Des produits issus en majorité de la serre projetée;
- Des produits de Gazon Savard tel que le composte et la terre à jardin (lots 21a et 22b du rang 8 Sud-Ouest Chemin Sydenham) ;
- Des produits ne venant pas de sa production tel que des engrais, des pots, etc. ;
- Des services d'aménagement paysager avec les produits issus de la production du centre horticole ou de Gazon Savard Inc.

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

CONSIDÉRANT que le lot 4 417 464 est utilisé pour la culture des céréales;

CONSIDÉRANT que les serres horticoles et les serres floricoles sont autorisées comme usage principal en zone agricole et que les activités de vente au détail de plants et de produits de jardinage peuvent être exercées en supplément à un usage agricole.

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé qui permet les activités de nature agricole;

CONSIDÉRANT que la demande d'utilisation à des fins autre qu'agricole est due à la vente, de produit non issu de la production de la demanderesse.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande de Monsieur Langis Savard qui sollicite pour l'entreprise Gazon Savard Inc., 3478, rang Saint-Paul, Chicoutimi, Québec, G7S 0G6, une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre un centre horticole sur une partie du lot 4 417 464 correspondant à une superficie d'environ 1,8 hectare.

QUE le centre horticole vendra et offrira :

- Des produits issus en majorité de la serre projetée;
- Des produits de Gazon Savard tel que le composte et la terre à jardin (lots 21a et 22b du rang 8 Sud-Ouest Chemin Sydenham) ;
- Des produits ne venant pas de sa production tel que des engrais, des pots, etc. ;
- Des services d'aménagement paysager avec les produits issus de la production du centre horticole ou de Gazon Savard Inc.

ET QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CM-2018-582.

Adoptée à l'unanimité.

7.13.3 BÉTON PROVINCIAL LTÉE

VS-CM-2019-198

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que Monsieur Charles Delisle, ing. F. 840, rue Raoul-Jobin, bureau 310, G1M 1S7 (Québec) sollicite, pour Béton Provincial Ltée, 8090, rue Boyer Québec, G1G 5E1 une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'extension d'une carrière existante (autorisation accordée par la CPTAQ dossier 404486), sur une superficie d'environ 11 600 mètres carrés localisée sur une partie du lot 4 417 988, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Chicoutimi, dans la ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à poursuivre l'exploitation de la carrière Blackburn;

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'enlèvement du roc, l'exploitation aura pour effet d'aplanir la topographie du site et permettra une restauration à des fins forestières;

CONSIDÉRANT que l'emplacement est éloigné des zones résidentielles et offre une protection pour l'environnement visuel et sonore;

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans la zone 71430 qui autorise les activités extractives;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage et au schéma d'aménagement et de développement révisé;

NONOBTANT le fait qu'il y a ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole un espace approprié disponible, la présente demande n'affecte pas l'agriculture puisqu'il s'agit de l'agrandissement d'une exploitation existante;

À CES CAUSES il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay convienne d'appuyer la demande de Monsieur Charles Delisle, ing. F. 840, rue Raoul-Jobin, bureau 310, G1M 1S7 (Québec) qui sollicite, pour Béton Provincial Ltée, 8090, rue Boyer Québec, G1G 5E1 une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'extension d'une carrière existante (autorisation accordée par la CPTAQ dossier 404486), sur une superficie d'environ 11 600 mètres carrés localisée sur une partie du lot 4 417 988, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Chicoutimi, dans la ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

7.13.4 SUZANNE GIRARD

VS-CM-2019-199

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que Madame Karine Boies, avocate, 190 rue Racine Est bureau 300 Chicoutimi, G7H 1R9, sollicite pour Madame Suzanne Girard 636-A boulevard Saguenay Est, Chicoutimi, G7H 1L2 une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre :

- L'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 5 419 399 du cadastre du Québec correspondant à une superficie 0,1486 ha (1486,2 mètres carrés) ;
- Une utilisation à des fins autres qu'agricoles soit pour l'aménagement d'une piste d'atterrissage et la construction d'un hangar sur la partie du lot 5 419 399 du cadastre du Québec à être acquis tel que prescrit dans le dossier 119664.

CONSIDÉRANT que l'aliénation et le lotissement permettront de régulariser l'empiètement d'un hangar et d'une fosse septique de la propriété de madame Girard (lot 5 419 401) sur une partie de la propriété voisine (lot 5 419 399);

CONSIDÉRANT que la partie du lot qui sera acquis servira à régulariser la situation et faire en sorte que le hangar se trouve entièrement sur un seul et même lot;

CONSIDÉRANT que la demande est située en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'ajout d'usage non agricole;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Madame Karine Boies,

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

avocate, 190 rue Racine Est bureau 300 Chicoutimi, G7H 1R9, qui sollicite pour Madame Suzanne Girard 636-A boulevard Saguenay Est, Chicoutimi, G7H 1L2 une autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre :

- L'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 5 419 399 du cadastre du Québec correspondant à une superficie 0,1486 ha (1486,2 mètres carrés) ;
- Une utilisation à des fins autres qu'agricoles soit pour l'aménagement d'une piste d'atterrissage et la construction d'un hangar sur la partie du lot 5 419 399 du cadastre du Québec à être acquis tel que prescrit dans le dossier 119664.

Adoptée à l'unanimité.

7.13.5 RÉGIS LAVOIE

VS-CM-2019-200

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT que Monsieur Régis Lavoie, 1992 Chemin Saint-Antoine, La Baie (Québec) G7B 3P6, sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation, le lotissement et une utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur une partie de terrain d'une superficie de 0,1350 hectare correspondant à une partie du lot 4 013 052 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation consiste à permettre l'agrandissement d'un terrain résidentiel situé au 1992 Chemin Saint-Antoine (lot 4 013 050);

CONSIDÉRANT que cette partie de terrain est située entre un cours d'eau et la limite de la propriété;

CONSIDÉRANT que la demande est située dans la zone agricole permanente et que la réglementation permet l'agrandissement d'un terrain;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, hors de la zone agricole, un espace approprié disponible pour agrandir la propriété concernée;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'ajout d'usage non agricole;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Régis Lavoie, 1992 Chemin Saint-Antoine, La Baie (Québec) G7B 3P6, qui sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation, le lotissement et une utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur une partie de terrain d'une superficie de 0,1350 hectare correspondant à une partie du lot 4 013 052 du cadastre du Québec. La partie concernée servira à l'agrandissement du terrain résidentiel situé au 1992 Chemin Saint-Antoine (lot 4 013 050).

Adoptée à l'unanimité.

7.14 DOSSIER DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS)

7.14.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 204

VS-CM-2019-201

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Éric Simard

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement # 204 ayant pour objet d'autoriser des dépenses inhérentes à l'aménagement d'un stationnement incitatif avec mini terminus et voie réservée à Chicoutimi, secteur sud, et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin, au moyen d'un emprunt à long terme.

ET QUE cette acceptation est conditionnelle à la confirmation des subventions à la Société de transport du Saguenay de manière à ce que l'engagement de crédit de la Société de transport du Saguenay ne dépasse pas 1 570 000 \$ sur 10 ans.

Adoptée à l'unanimité.

7.14.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 205

VS-CM-2019-202

Proposé par Jean-Marc Crevier
Appuyé par Michel Tremblay

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement # 205 ayant pour objet d'autoriser des dépenses inhérentes à l'aménagement des infrastructures pour les accès de la station UQAC et de la station du Grand Séminaire et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin, au moyen d'un emprunt à long terme.

ET QUE cette acceptation est conditionnelle à la confirmation des subventions à la Société de transport du Saguenay de manière à ce que l'engagement de crédit de la Société de transport du Saguenay ne dépasse pas 750 000 \$ sur 10 ans.

Adoptée à l'unanimité.

7.15 RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAGUENAY

L'article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* requiert le dépôt d'un rapport annuel concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle VS-R-2018-22*;

Le directeur général dépose le rapport relatif à l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle VS-R-2018-22*, le tout conformément à l'article 573.3.1.2. de la *Loi sur les cités et villes*.

7.16 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

7.16.1 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE FÉVRIER 2019

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

VS-CM-2019-203

Proposé par Brigitte Bergeron
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 28 février 2019.

Adoptée à l'unanimité.

**7.16.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS
COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE
2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME
COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE
L'EXERCICE FINANCIER**

VS-CM-2019-204

Proposé par Simon-Olivier Côté
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 28 février 2019.

Adoptée à l'unanimité.

7.17 LISTE DES PAIEMENTS AU 31 JANVIER 2019

VS-CM-2019-205

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jonathan Tremblay

CONSIDÉRANT l'analyse, par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 22 décembre 2018 au 31 janvier 2019;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 22 décembre 2018 au 31 janvier 2019 au montant de 33 327 035.33 \$.

Adoptée à l'unanimité.

7.18 LISTE DES PAIEMENTS AU 28 FÉVRIER 2019

VS-CM-2019-206

Proposé par Kevin Armstrong

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT l'analyse, par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 1^{er} février au 28 février 2019;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 1^{er} février au 28 février 2019 au montant de 40 592 393.09 \$.

Adoptée à l'unanimité.

7.19 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT VS-R-2019-47

VS-CM-2019-207

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT qu'à la séance du conseil municipal tenue le 4 mars 2019, le règlement VS-R-2019-47 a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'une erreur cléricale se glissée dans le texte et qu'il y avait lieu de la corriger;

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C.-19) édicte que la greffière est autorisée à modifier un acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture dudit document soumis à l'appui de la décision prise;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt du procès-verbal de correction délivré par la greffière le 5 mars 2019;

Adoptée à l'unanimité.

7.20 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU GREFFIER ET DES PROCÈS-VERBAUX DES REGISTRES DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS VS-R-2019-48, VS-R-2019-50, VS-R-2019-51 ET VS-R-2019-52

La greffière dépose les certificats du greffier et les procès-verbaux du registre de consultation sur les règlements VS-R-2019-48, VS-R-2019-50, VS-R-2019-51 et VS-R-2019-52 conformément à la loi.

7.21 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR - NOMINATION

VS-CM-2019-208

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Carl Dufour

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Marc Bouchard,

Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

conseiller municipal à la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

7.22 COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES - NOMINATION

VS-CM-2019-209

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Julie Dufour

QUE la Ville de Saguenay procède à la nomination de M. Carl Dufour, conseiller municipal à la Commission des ressources humaines de la Ville de Saguenay en remplacement de M. Simon-Olivier Côté.

Adoptée à l'unanimité.

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 6 mai 2019 dans la salle du conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, 201, rue Racine Est, à 19h.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 20 h 05 à 20 h 12.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue de 20 h 12 à 21 h 12.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2019-210

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Raynald Simard

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 21 h 12.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 6 mai 2019.

MAIRE SUPPLÉANT

GREFFIÈRE

CD/sh